

**Communauté d'Agglomération
GRAND CHAMBERY**

Chambéry-Grand Lac Economie

Procès-verbal contradictoire de mise à disposition de biens mobiliers et immobiliers

AVENANT n° 3 au PV du 13 juillet 2017

Compétence Développement économique

Entre les soussignés :

La communauté d'Agglomération GRAND CHAMBERY, représentée par son président, Philippe GAMEN, habilité à la signature du présent avenant par délibération n° du Conseil communautaire réuni le 7 avril 2022 devenue exécutoire le.....,

D'une part,

ET

Le Syndicat mixte Chambéry-Grand Lac économie, représenté par sa présidente, Madame Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, habilitée à la signature du présent procès-verbal par délibération n° du conseil syndical réuni le, devenue exécutoire le.....,

D'autre part,

Préambule :

Par délibération n° 273-17 C du 13 juillet 2017, Grand Chambéry a approuvé le procès-verbal de mise à disposition de biens au bénéfice du Syndicat mixte Chambéry-Grand Lac Economie, conformément au transfert de la compétence développement économique à cette structure à compter du 1er juillet 2017.

Pour rappel, les biens mis à disposition sont les suivants :

- La pépinière et hôtel d'entreprise de Côte-Rousse à Chambéry,
- L'hôtel d'entreprise sur le site des Fontanettes à Chambéry,

- Le pôle technologique et pépinière d'entreprises au sein d'un immeuble Le Galien à Challes-les-Eaux,
- La pépinière d'entreprises et de co-working à Le Châtelard.

Dans la cadre de la gestion de ces différents sites, il a déjà été acté les avenants suivants :

- Avenant n° 1 : modification du périmètre du parc d'activités de Côte-Rousse par le retrait des bâtiments E et D (délibération n° 161-19 C du 14 novembre 2019),
- Avenant n° 2 : modification des biens mis à disposition au sein du bâtiment Le Galien à Challes-les-Eaux (délibération n°099-21 C du 13 juillet 2021).

Conformément à un travail mené par la Direction développement économique de Grand Chambéry entre 2015 et 2017, puis par Chambéry-Grand Lac Economie (CGLE) depuis 2017, il a été convenu de développer une nouvelle offre de locaux artisanaux sur le parc d'activités de Côte-Rousse à Chambéry.

Chambéry-Grand Lac économie a souhaité que le foncier consacré à développer cette nouvelle offre sur les Hauts de Chambéry soit mis à disposition d'un promoteur par le biais d'un bail à construction. Ce foncier doit ainsi faire l'objet d'un découpage parcellaire.

Par délibération n° 161-19 C du 14 novembre 2019, à la demande de CGLE, une modification du périmètre a ainsi été validé par le Conseil communautaire de Grand Chambéry et par le Conseil syndical de CGLE par délibération n° C19-89 du 27 novembre 2019 (avenant n° 1).

Le promoteur a, par la suite, renoncé à l'acquisition. Un second promoteur a sollicité CGLE afin de développer cette nouvelle offre. Ce dernier a souhaité faire évoluer le découpage parcellaire pour favoriser un découpage foncier plus cohérent.

Afin de permettre la réalisation de cette opération, il convient de définir le nouveau périmètre concerné du procès-verbal de mise à disposition conclu entre la communauté d'agglomération et CGLE en tenant compte du nouveau découpage.

En application des articles L 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

Article I : Modification de l'article 1- Transfert de compétence et mise à disposition

Le paragraphe relatif au descriptif du parc d'activités de Cote-Rousse s'établit dorénavant comme suit :

- Une pépinière et hôtel d'entreprise au parc d'activités de Côte-Rousse comprenant trois bâtiments (A-B-C), un local vélo et des espaces extérieurs (parking, voirie), situés au 180 rue du Genevois 73000 Chambéry implantés sur un foncier d'environ 13 000 m².
Ces bâtiments sont mis à disposition à Grand Chambéry par la ville de Chambéry qui en est le propriétaire.

Article 2 : Modification des annexes

Les annexes:

- 1- Extrait cadastral du nouveau périmètre du parc d'activités de Côte-Rousse mis à disposition
- 2- Synthèse des biens mis à disposition

Sont remplacés par les deux nouvelles annexes jointes.

Article 3 :

Les autres articles du procès-verbal de mise à disposition de 2017 ne sont pas modifiés.

Fait à Chambéry en trois exemplaires originaux, dont deux pour Grand Chambéry, le

.....

Pour Chambéry-Grand Lac Economie,

Pour Grand Chambéry,

La présidente,

Marie-Pierre MONTORO-SADOUX

Le Président,

Philippe GAMEN